



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 23 mai 2020 – 11 H 00

Séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020 à la Salle des fêtes

Date de convocation : 18/05/2020

Monsieur René BANTOURE, maire sortant, procède à l'appel et constate le **quorum**

TOTAL Elus sur le mdt : 23		Présents	Excusé(e) ayant donné un POUVOIR	Nom de la pers. ayant reçu le POUVOIR	Excusé(s)	Absents
CM	AZEMA Pierre	X				
CM	BARNEDES Catherine	X				
CM	BLOT DIUMENGE Marie- Pierre	X				
CM	CASSO Philippe	X				
CM	CORCOY Jean-Marie	X				
CM	DEFACHELLES Alexandra	X				
CM	DEVROUX Philippe	X				
CM	DUNYACH Ingrid	X				
CM	GARDIOLE Nelly	X				
CM	GRAVE Anne-Marie	X				
CM	JUAN Josette	X				
CM	MARTINEZ Raymond	X				
CM	MIAS Henri	X				
CM	MOLAS Jérôme	X				
CM	PI Sébastien	X				
CM	PLANAS David	X				
CM	PRUJA Stéphanie	X				
CM	PUJOLAR Maryline	X				
CM	RAOUL Serge	X				
CM	RIBA Sarah	X				
CM	RIBUIGENT Jocelyne	X				
CM	VIRGILI Jean-Louis	X				
CM	XIFFRE André	X				
	TOTAL 23	23				

Monsieur René BANTOURE déclare **le conseil municipal élu le 15 mars 2020 installé** et prononce quelques mots d'encouragement et de transmission.
 Il donne ensuite la présidence à Monsieur Serge RAOUL

Ce dernier procède à la désignation d'un secrétaire de séance :
 Mme Anne Marie GRAVE est désignée

Monsieur Serge RAOUL procède au rappel de l'ordre du jour :

<u>Administration générale</u>	1	Séance à huis clos
<u>Administration générale</u>	2	Election du Maire
<u>Administration générale</u>	3	Détermination du nombre d'adjoints
<u>Administration générale</u>	4	Election des adjoints
<u>Administration générale</u>	5	Délégation du Conseil Municipal au Maire (en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Administration Générale

1- **Séance à huis clos** (Monsieur le Président) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-7 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 précisant les modalités d'installation des conseillers municipaux élus au complet au premier tour organisé le 15 mars 2020.

Considérant les nécessités de santé publique qui justifient que soient désignés sans tarder le maire, les adjoints, et de voter les délégations du conseil municipal vers le maire pour assurer la continuité du fonctionnement des services public,

Considérant que le huis clos peut être prononcé pour l'élection du maire et des adjoints (CE 28 janvier 1972 Election du maire et d'un adjoint de Castetner, Pyrénées-Atlantiques, n°83128) ;

Considérant que le huis clos peut être prononcé pour tout autre objet relevant de la compétence du conseil municipal (CE 17 octobre 1986, Commune de Saint-Léger-en-Yvelines, n°74694) ;

Considérant que la décision de recourir au huis clos pour lutter contre la propagation du virus Covid-19, qui entre dans le champ des dispositions précitées de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, est conforme à la circulaire du 17 mars 2020 du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales qui prévoit que l'ordre du jour sera restreint au strict nécessaire soit l'élection du maire et de ses adjoints et, le cas échéant, le vote de délibérations relatives aux délégations du conseil municipal vers le maire afin de prendre en compte les difficultés de réunion à venir des conseils,

Le Conseil Municipal DECIDE de délibérer à huis clos pour les quatre questions portées à l'ordre du jour en application de la circulaire précitée du 17 mars 2020.

[Délibération n° 24 / 2020](#)

Unanimité

2- **Election du Maire** (Monsieur le Président) :

Monsieur Serge RAOUL procède à la désignation 2 assesseurs (les plus jeunes) :

- Ingrid DUNYACH
- et Jérôme MOLAS

Il procède ensuite à l'appel à candidature pour election du Maire : Monsieur David PLANAS est candidat.

Election du maire :

- ☞ Les assesseurs distribuent les bulletins ainsi que les enveloppes,
- ☞ Chaque conseiller à l'appel de son nom vient déposer un bulletin dans l'urne.
- ☞ A l'issue, les deux assesseurs (Ingrid DUNYACH et Jerome MOLAS) dépouillent (un seul des assesseurs touche les bulletins et procède au dépouillement conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.
- ☞ Le Président (Serge RAOUL) **PROCLAME** le Maire élu et lui donne la présidence.

[Délibération n° 25 / 2020](#)

Vote : 21 voix pour 2 bulletins blancs

Monsieur David PLANAS remercie Monsieur René BANTOURE qui lui revêt l'écharpe de Maire il remercie les arlésiens de la confiance qui lui ont été accordée ainsi qu'à son équipe qui avait beaucoup travaillé et se dit prêt,

déterminé et conscient du travail qui les attends et qu'ils prendront à cœur leurs engagements en veillant à la qualité de vie des Arlésiens et au « bien vivre ensemble » qui sont des notions essentielles à ses yeux.

Monsieur le Maire invite le conseil à poursuivre l'ordre du jour

3- Détermination du nombre d'adjoints (Monsieur le Maire) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, :
APPROUVE la création de six (6) postes d'adjoints

Unanimité

[Délibération n° 26 / 2020](#)

4- Election des Adjoints (Monsieur le Maire) :

Vu le Code général des Collectivités territoriales (art. L2122-7 et suivants) ;
Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de sexe différent ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT) ;
Il procède ensuite à l'appel à candidature pour l'élection des adjoints : Mme Ingrid DUNYACH est candidate.

Election des adjoints :

- ☞ Les assesseurs distribuent les bulletins ainsi que les enveloppes,
- ☞ Chaque conseiller à l'appel de son nom vient déposer un bulletin dans l'urne.
- ☞ A l'issue, les deux assesseurs (Ingrid DUNYACH et Jerome MOLAS) dépouillent (un seul des assesseurs touche les bulletins et procède au dépouillement conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Le Conseil Municipal,

PROCLAME aux postes d'adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Ingrid DUNYACH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation à savoir :

- 1er adjoint : Ingrid DUNYACH
- 2° adjoint : Philippe CASSO
- 3° adjoint : Catherine BARNEDES
- 4° adjoint : Jérôme MOLAS
- 5° adjoint : Jocelyne RIBUIGENT
- 6° adjoint : Raymond MARTINEZ

[Délibération n° 27 / 2020](#)

Vote : 21 voix pour 2 bulletins blancs

5- Délégation du Conseil Municipal au Maire (article 2122-22 du CGCT) (Monsieur le Maire) :

RETRAIT DU POINT N°5 DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite reporter le point N° 5 inscrit à l'ordre du jour à savoir : les délégations du Conseil Municipal au Maire en raison de la longueur de la réunion et des débats qui pourraient en découler. Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer le point 5 de l'ordre du jour et de le reporter à la séance suivante.

Unanimité

Fin de réunion 11 h 45

Le compte-rendu (proclamation des résultats) est affiché en Mairie le 23 mai 2020 et positionné sur le site internet de la commune.